





Bordereau de signature

ARR2017_0049



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_0049

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN BUNGALOW DE CHANTIER ET DE BARRIERES DE CHANTIER TYPE BARDAGE PLEIN PAR LA SARL MAXIBAT, DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 INCLUS, FACE AU LYCEE POLYVALENT GERARD DE NERVAL, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2017-0005 du 20 janvier 2017 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017,
VU la demande, en date du 22 mars 2017, présentée par la SARL MAXIBAT, domiciliée 6 rue Raymond Brosse - Local 7 - à VILLETANEUSE (93430), N° SIRET 508.539.400.00020, représentée par Monsieur Dragan PETROVIC, aux fins d'être autorisée à installer un bungalow de chantier et des barrières de chantier type bardage plein, du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, face au lycée polyvalent Gérard de Nerval, 89 cours des Roches à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL MAXIBAT est autorisée à installer un bungalow de chantier et des barrières de chantier type bardage plein, du **lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus**, face au lycée polyvalent Gérard de Nerval, **89 cours des Roches** à Noisiel (77186).

1/3



Suite de l'arrêté N°2017_

0049

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un bungalow de chantier et de barrières de chantier type bardage plein, du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, face au lycée polyvalent Gérard de Nerval, 89 cours des Roches à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation du bungalow de chantier et des barrières est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par le bungalow de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **166,44 €** (12 j x 13,87 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ **0049**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un bungalow de chantier et de barrières de chantier type bardage plein, du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, face au lycée polyvalent Gérard de Nerval, 89 cours des Roches à Noisiel (77186),

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2017

Le Maire,



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 MARS 2017
Affiché le	30 MARS 2017
Notifié le	31 MARS 2017
Publié le	30 MARS 2017

3/3

